



19.035

Arbeitslosenversicherungsgesetz.**Änderung****Loi sur l'assurance-chômage.****Modification***Erstrat – Premier Conseil*

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 18.09.19 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

Pardini Corrado (S, BE), für die Kommission: Wir schlagen Ihnen vor, im Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung gewisse Anpassungen zu vollziehen. Es sind faktisch Anpassungen des Gesetzes an die Praxis. Es gab keine grosse Vernehmlassung, weil es sich um geringfügige Änderungen handelt und darum, wie ich ausgeführt habe, das Gesetz der heutigen Praxis anzupassen. Es geht insbesondere darum – wir werden es dann bei den einzelnen Punkten diskutieren –, dass beispielsweise Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter während einer Kurzarbeitsphase keine Stellensuche mehr vollziehen und keinen Nachweis mehr erbringen müssen. Das war bislang so in diesem Gesetz und soll korrigiert werden, weil es ein Unsinn ist, dass Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in einer Kurzarbeitsphase externe Stellen suchen, will doch gerade die Kurzarbeit den Stellenwechsel bzw. die Arbeitslosigkeit verhindern.

Zudem soll der Bund bei der Verlängerung der möglichen Entschädigungsfristen grösseren Spielraum erhalten; auch da gibt es eine Anpassung, die notwendig wird. In der Vergangenheit musste der Bundesrat in Krisensituationen die Verlängerung der Dauer der Kurzarbeit ohne die nötigen gesetzlichen Grundlagen, wie wir sie Ihnen heute vorschlagen, beschliessen. Auch hier erfolgt eine Anpassung an die heute gängige Praxis, die wir in den letzten Jahren diskutiert haben. Diese Änderungen haben in der Kommission keine grossen Auseinandersetzungen erlebt.

Hingegen beschloss die Kommission einstimmig, keine grösseren Veränderungen des Gesetzes vorzunehmen, umso weniger, als keine Vernehmlassung stattgefunden hat, weder bei den Sozialpartnern noch bei den Parteien. Es gab in der Kommission Anträge, die grundsätzlich das Arbeitslosenversicherungsgesetz (Avig), das wir beraten, auf den Kopf stellen wollten. Die Kommission hat das abgelehnt und in Aussicht gestellt, dass für solche grösseren Veränderungen das Gesetz einer Totalrevision unterzogen werden müsste. Das bedeutet, dass dann eine grössere Vernehmlassung bei den Parteien und den Wirtschaftsverbänden gemacht würde.

Sie haben auch einen Einzelantrag Glarner gekriegt, den wir beraten. Dieser Antrag Glarner lag in der Kommission natürlich nicht vor, aber die SVP-Delegation, namentlich Herr Aeschi, hat einen gleichlautenden Antrag gestellt. Auch hier hat die Kommission, weil es sich um eine grosse Veränderung handelt, entschieden, diesem Antrag nicht Folge zu leisten.

Summa summarum hat die Kommission die Veränderungen, die eben einen Praxisbezug bedeuten, gutgeheissen. Demzufolge bitte ich Sie, jeweils der Mehrheit zu folgen. Ich kann hier auch sagen, dass die Mehrheitsentscheide auch von den Sozialpartnern, namentlich von Arbeitgeberverbänden und Arbeitnehmerverbänden, die in der WAK vertreten sind, gestützt werden.

de Buman Dominique (C, FR), pour la commission: La modification de la loi sur l'assurance-chômage que nous traitons aujourd'hui est le fruit de l'acceptation de la motion Vonlanthen 16.3457 par les deux chambres. Il s'agit, en résumé, de la simple adaptation du droit à la pratique. C'est donc une révision mineure et partielle de la loi.

En effet, les offices qui s'occupent du chômage dans les cantons ont remarqué depuis quelque temps qu'il n'était pas très logique d'exiger de la part des chômeurs et des chômeuses

AB 2019 N 1634 / BO 2019 N 1634

qui sont au bénéfice d'indemnités de chômage partiel ou d'indemnités pour intempéries de devoir simultanément chercher un travail et accomplir certaines démarches administratives, qui sont aussi pénibles pour la personne concernée que pour l'administration, puisque ces demandes n'ont quasiment pas de but à long





terme. Les organes d'exécution ont ainsi assoupli cette pratique. Le but de la motion Vonlanthen, c'est que l'on inscrive cette pratique dans le droit. Il s'agit donc d'une petite révision.

Le Conseil fédéral explique dans son message qu'il a profité de cette révision pour faire un toilettage de la législation en créant notamment un accès, un support, pour ce que l'on peut appeler la cyberadministration, pour la digitalisation. Mais il ne s'agit pas d'une modification fondamentale de la politique du chômage. Comme il fallait cette base légale pour concrétiser la digitalisation, qui est incontestée, le Conseil fédéral a ajouté un deuxième volet à la révision, qui ne nécessitait pas une procédure de consultation auprès des cantons ou des partenaires sociaux. C'est de cela qu'il s'agit.

Dans les débats en commission, et on le verra à propos des différentes propositions de minorité, a été évoqué un rapport du Contrôle fédéral des finances. Il s'agit d'un rapport interne qui propose un certain nombre de réformes pour une révision à plus long terme de la loi sur l'assurance-chômage. Mais la commission a voulu, dans ses différentes prises de position et dans sa majorité, respecter le droit des cantons de s'exprimer en cas de modifications fondamentales.

Elle a aussi voulu respecter le partenariat social. Je pense en particulier au maintien des caisses de chômage, qui ont une histoire et qui, comme pour le cautionnement des arts et métiers, sont le reflet de ce partenariat.

Il n'y a donc pas eu de grandes surprises lors du traitement de cet objet par la commission, et c'est par 18 voix contre 6 et aucune abstention que celle-ci vous propose d'entrer en matière et d'accepter le texte tel que prévu par le Conseil fédéral.

Je fais un petit zoom sur l'article 35, parce qu'il a suscité un long débat. Il ne s'agit pas d'évoquer ici les questions de procédure au sein de la commission, mais cet article 35, que la majorité de la commission propose d'adopter dans la version prévue par le Conseil fédéral, est contesté notamment par la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale, et je peux m'imaginer que cette disposition sera débattue aussi au Conseil des Etats – je le dis aussi pour que cela soit porté au Bulletin officiel.

La proposition défendue par la minorité Marra ne correspond pas exactement au texte de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale, mais elle va dans une direction similaire, consistant à laisser davantage de flexibilité et de marge d'appréciation aux offices cantonaux par rapport aux fluctuations du chômage qui peuvent être brutales et qui nécessitent précisément ce pouvoir d'intervention.

La disposition du droit en vigueur, qui est reprise en partie par Madame Marra et qui est défendue par la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale, ne repose pas sur une base légale suffisante, aux termes d'un avis de droit interne de l'Office fédéral de la justice. J'ai demandé d'avoir accès à cet avis, non pas comme membre individuel du Parlement, mais en tant que membre de la commission, et cet accès m'a été refusé en invoquant de manière tout à fait erronée, à mon avis, l'article 7 alinéa 2 de la loi sur le Parlement, selon lequel "das einzelne Ratsmitglied hat keinen Anspruch auf Informationen", autrement dit qu'un membre individuel ne peut pas demander de tels documents, alors que la loi sur la transparence nous permettrait de les obtenir. Mais on ne va pas en faire une bataille interne de commission.

Si l'article 35 est accepté dans la version de la majorité de la commission et du Conseil fédéral, je pense qu'il faudra reprendre la question au Conseil des Etats. C'est à cela que sert le bicaméralisme.

Müller Leo (C, LU): Diese Vorlage basiert auf der Motion Vonlanthen 16.3457. Ziel der Revision ist es, die Bürokratie zu verringern, vor allem bei der Kurzarbeit. Es geht insbesondere um die Revision von Artikel 41 des Arbeitslosenversicherungsgesetzes. Heute besteht die Pflicht zur Suche nach einer Zwischenbeschäftigung, wenn die Kurzarbeit längere Zeit dauert. Das ist mit viel Aufwand und viel Energie verbunden, und das Ergebnis ist nicht gerade überwältigend. Zudem geht es bei der Revision auch darum, dass die Digitalisierung vorangetrieben und auch rasch umgesetzt wird.

Die CVP-Fraktion begrüsst diese Revision und bittet Sie, ihr zuzustimmen. Sie entlastet wie bereits gesagt die Unternehmen bei der Kurzarbeit. Es ist also eine Gesetzesvorlage, eine Massnahme, die zur Verringerung der Administrativlast führen soll. Zudem soll das gleiche Ziel mit einer zusätzlichen Digitalisierung erreicht werden. Im Rahmen der Beratung in der Kommission wurden weitere Anträge eingereicht. Es geht dabei um die Aufgaben und die Grösse der Aufsichtskommission, und es geht auch um die Aufhebung von privaten Arbeitslosenkassen. Diese Anliegen stammen aus Empfehlungen der Eidgenössischen Finanzkontrolle. Die Eidgenössische Finanzkontrolle hat diese Empfehlungen im August 2018 abgegeben.

Wie Sie mit einem Blick in die Vorlage sehen, wurde die Motion Vonlanthen bereits im Jahr 2016 eingereicht. Die Gesetzesrevision wurde dann ab 2016 respektive nachdem sie in den Räten beschlossen worden war in die Wege geleitet.

Die Anliegen der Eidgenössischen Finanzkontrolle betreffen strukturelle Anpassungen bei den Arbeitslosen-



kassen. Es geht nicht, dass man solche Revisionen einfach vornimmt, ohne diese doch relativ grundlegenden Anpassungen einer Vernehmlassung zu unterziehen. Das war aufgrund des zeitlichen Ablaufes nicht möglich. Die Anliegen müssen aber näher geprüft werden, müssen vernehmlasst werden. Die Direktbetroffenen sind um eine Stellungnahme zu bitten, auch die Stakeholder in diesem Bereich sind um eine Stellungnahme zu bitten. Dann sind diese Empfehlungen bei einer nächsten Revision zu beurteilen und allenfalls einzuarbeiten. Deshalb wird die CVP-Fraktion zu Beginn auf den Gesetzentwurf eintreten und wird dann im Laufe der Beratung der Gesetzesrevision überall den Mehrheiten folgen und die Minderheiten ablehnen, insbesondere mit der Begründung, dass die strukturellen Anpassungen nicht vernehmlasst waren. Ich bitte Sie, den Mehrheitsanträgen zu folgen.

Marra Ada (S, VD): Il ne s'agit pas aujourd'hui de traiter une grande révision de la loi sur l'assurance-chômage comme le pays a pu en connaître. Les modifications prévues répondent à la motion Vonlanthen 16.3457, que notre groupe avait acceptée. Elle visait à la mise en oeuvre de la Stratégie suisse de cyberadministration ainsi qu'à la suppression de l'obligation qui est faite aux travailleurs de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail. Une telle suppression consisterait en un véritable progrès, car cette obligation extrêmement pénible est un élément qui, dans la pratique, s'est trouvé être plus une chicanerie pour les personnes concernées qu'une politique praticable.

La loi en vigueur permet de prolonger de six mois la durée maximum de l'indemnisation chômage pour les travailleurs, et ce en cas de contexte particulier, de conjoncture défavorable. Ce contexte est décrit à l'article 35 de la loi. Or, dans la révision qui nous occupe, le Conseil fédéral propose de redéfinir le contexte et les critères déclenchant le système permettant le rallongement de la durée maximum durant laquelle les indemnités sont versées.

Avec ma minorité, je souhaite revenir à une définition qui s'accompagne d'une moins grande restriction de ces critères et de leur évaluation. Le Conseil fédéral en introduit deux: le nombre de préavis de réduction de l'horaire de travail doit être supérieur à celui des préavis déposés six mois auparavant; les prévisions du marché du travail des douze prochains mois ne doivent pas laisser présager d'amélioration. Or nous estimons que ces deux critères ne sont pas applicables. Pourquoi?

Concernant le nombre de préavis de réduction de l'horaire de travail, il est clair que l'on constate des changements saisonniers très forts, pour des raisons structurelles, même si la situation sur le marché du travail n'a pas changé. Par exemple, en juillet et en août, le taux de chômage est nettement

AB 2019 N 1635 / BO 2019 N 1635

inférieur à celui du mois de février, que ce soit en période de crise ou non. Ce mécanisme est par conséquent trompeur parce qu'il ne reflète pas la réalité. Ainsi, le nombre de préavis de réduction de l'horaire de travail n'est pas un critère pertinent. Il a même un effet trompeur et néfaste pour le travailleur.

Concernant le deuxième critère, celui des prévisions économiques, il ne nous semble pas non plus pertinent pour juger si le système de prolongation des indemnités doit être maintenu. Les prévisions économiques sont inévitablement entachées d'une grande incertitude; preuve en est qu'elles sont d'ailleurs corrigées régulièrement. Ce n'est pas une science exacte, d'autant plus que le système économique et boursier encourage à dire qu'il y aura une reprise puisque cela peut booster l'économie.

En définitive, il nous semble que ces deux critères ne sont pas fiables pour définir le contexte qui permet de déclencher la prolongation des indemnités. Il faut pouvoir s'appuyer sur des données sûres, à savoir le chômage persistant et prononcé.

Concernant ma proposition individuelle, elle vise à corriger une erreur qui s'est glissée par inadvertance dans un amendement fait en commission. En effet, je ne souhaite pas biffer l'alinéa 3 de l'article 35. Cela n'a d'ailleurs pas fait l'objet de discussion en commission, car cela n'était pas mon intention. Je ne souhaite un vote que sur l'alinéa 2 de l'article 35.

Concernant les propositions de la minorité Aeschi Thomas aux articles 79 et 89, notre groupe les rejettera. L'article 79 concerne l'organisation et la nature juridique des caisses de chômage. La minorité Aeschi Thomas conteste le double système actuellement en vigueur pour connaître les coûts administratifs des caisses: facture par facture ou au forfait. Nous proposons comme les autres groupes de suivre la majorité et de rejeter cet amendement dont l'intention et ses effets ne sont pas clairs.

L'article 89 traite de la commission de surveillance. La minorité Aeschi Thomas souhaite deux choses. D'une part, elle demande que la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage soit responsable des comptes annuels et pas seulement qu'elle les examine. D'autre part, cette minorité demande de revoir à la baisse le nombre de représentants de la commission de surveillance. Là aussi, tous les groupes



s'y sont opposés. La représentation actuelle semble satisfaire aussi bien les représentants du patronat, des syndicats que ceux des autorités des différents échelons.

Concernant la proposition Glarner – le rapporteur l'a dit –, il n'y a pas de grande révision dans ce projet. Or la proposition Glarner introduit un grand changement dans la nature des caisses de chômage. La commission l'a rejetée. Le groupe socialiste est également de cet avis sur la forme.

Pour résumer, le groupe socialiste vous propose d'entrer en matière, d'accepter ma proposition de minorité à l'article 35 alinéa 2, de rejeter celles de la minorité Aeschi Thomas ainsi que la proposition Glarner.

Lüscher Christian (RL, GE): Le groupe libéral-radical soutient la modification apportée à la loi sur l'assurance-chômage. Comme cela a été rappelé avec beaucoup de talent par le rapporteur, la modification dont nous discutons aujourd'hui est la conséquence de l'acceptation par les deux chambres de la motion 16.3457, "LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail", du conseiller aux Etats Vonlanthen, d'une part, et, d'autre part, des travaux du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, initiés suite à la décision du Conseil fédéral du 19 octobre 2011 concernant la prolongation de la durée de perception maximale de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et de l'indemnité en cas d'intempérie. Il s'agissait donc de modifier l'article 35 alinéa 2 LACI.

Afin de mettre en oeuvre ces décisions, le Conseil fédéral propose deux choses. D'une part, il prévoit l'abrogation partielle de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage afin de supprimer l'obligation en vigueur de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail.

En outre, le Conseil fédéral profite judicieusement de cette modification pour mettre en oeuvre sa stratégie de cyberadministration par l'introduction de la voie électronique, parallèlement à la voie écrite pour l'instant, pour les demandes présentées à l'administration, notamment et en particulier celles ayant trait aux prestations.

Le groupe libéral-radical refusera, par contre, les propositions de minorité qui ont été déposées. Il refuse la proposition de la minorité Marra à l'article 35 alinéa 2. Le groupe libéral-radical prend note que cette modification ne concerne pas, contrairement à ce que laisserait suggérer le dépliant, l'alinéa 3. Le groupe libéral-radical considère néanmoins qu'il est juste que cette prolongation de six périodes soit liée à des conditions. Une condition qui semble parfaitement objective est le nombre de préavis de réduction de l'horaire de travail, qui est supérieur à celui des préavis déposés six mois auparavant – ce sont des chiffres, c'est très facile à contrôler. Et en ce qui concerne les prévisions du marché du travail des douze prochains mois, on peut considérer que l'administration dispose aujourd'hui des outils permettant de donner des informations parfaitement fiables. En ce qui concerne les propositions de la minorité Aeschi Thomas, que Madame Marra vient de décrire très précisément et sur lesquelles je ne reviendrai donc pas, le groupe libéral-radical ne les suivra pas pour une raison supplémentaire: ces modifications n'ont pas été mises en consultation par le Conseil fédéral, et l'avis des cantons, des partis et des associations intéressées n'a donc pas été recueilli. Si Monsieur Aeschi estime que de telles modifications doivent intervenir, rien ne l'empêche de déposer une motion ou une initiative parlementaire, et ces sujets seront ensuite traités par les conseils.

Le groupe libéral-radical est satisfait du projet de modification de la LACI telle qu'il a été présenté par le Conseil fédéral et il vous propose en conséquence de rejeter les propositions de minorité.

Glarner Andreas (V, AG): Die SVP-Fraktion verschliesst sich grundsätzlich nicht dieser Revision. Wir haben aber ein ganz wichtiges Anliegen, das ich Ihnen bei dieser Gelegenheit gerne vorstellen möchte. Die Führung von Arbeitslosenkassen ist eine klassische Staatsaufgabe. Der Staat hat alle Daten, er sammelt alle Beiträge, und er verwaltet diese auch. Grundsätzlich würde ja nichts gegen die private Führung solcher Kassen sprechen. Im konkreten Fall aber spült sie zum Beispiel der Unia tatsächlich Millionen von Franken in die Kassen. Wussten Sie, dass die Arbeitslosigkeit für die Gewerkschaften eine grosse Einnahmequelle ist? Es ist geradezu absurd: Die Gewerkschaften profitieren ganz direkt von praktisch jedem Arbeitslosen. Die Gewerkschaften sind nämlich auch Abwickler der Arbeitslosengelder und haben eigene Arbeitslosenkassen. Sie machen Abklärungen, Auszahlungen und begleichen Arbeitsmarktmassnahmen. Entschädigt werden die Gewerkschaften durch ein Punktesystem. Vergleicht man die Verwaltungsaufwände der Unia seit 2001 mit der Entwicklung der Arbeitslosigkeit, stellt man fest, dass Erstere überproportional stark ansteigen und 2016 bereits 52 Millionen Schweizerfranken betrugen. Auch bei den nächstgrösseren Arbeitslosenkassen, den Kassen der Gewerkschaften Syna und Syndicom, stiegen die Verwaltungsaufwände laufend an. Es ist uns bekannt, dass bei diesen Kontakten die Gewerkschaften gleich auch noch neue, insbesondere ausländische Mitglieder rekrutieren.

Zudem wäre es ja hochinteressant, einmal zu untersuchen, ob die Kassen der Gewerkschaften nicht viel grosszügiger und länger bezahlen als normale Kassen. Als Arbeitgeber habe ich da schon meine Erfahrungen



gemacht. Ich habe den Verdacht, dass hier allzu grosszügig mit dem Geld der arbeitenden Bevölkerung und den Arbeitgeberbeiträgen umgegangen wird. Gewerkschaften haben noch nie einen Arbeitsplatz geschaffen – ausser natürlich für die eigenen Genossen –, aber schon Zehntausende Stellen vernichtet oder verhindert. Wenn man weiss, wie viel Geld hier in die Kassen der Gewerkschaften gespült wird, dann kann man verstehen, dass

AB 2019 N 1636 / BO 2019 N 1636

die SP so vehement für die Personenfreizügigkeit kämpft, denn je mehr Leute ins Land kommen, umso mehr Arbeitslose haben wir, und umso mehr Geld bekommen diese Gewerkschaften. Da fast jeder Asylbewerber auch irgendwann bei diesen Kassen landet, handelt es sich hierbei faktisch um eine Lizenz zum Geldddrucken. Zusammenfassend kann man festhalten, dass die Gewerkschaften hier eine sprudelnde Einnahmequelle haben und ganz direkt von jedem Arbeitslosen profitieren. Das ist unanständig und gehört gestoppt. Stimmen Sie bitte meinem Einzelantrag zu!

Hadorn Philipp (S, SO): Kollege Glarner, nach Ihrer Vielzahl an polemischen Äusserungen erlaube ich mir die Frage: Ist Ihnen bekannt, dass die Arbeitslosenkassen und deren Leistungen in unserem Land alle beurteilt und kontrolliert werden, dass ein Kontrollapparat besteht, damit die Qualität gesichert ist, und dass gerade auch mit diesem Punktesystem alle den gleichen Standard zu erfüllen haben?

Glarner Andreas (V, AG): Die Kontrolle ist das eine; das andere ist aber eben die Tatsache, dass sie Geld kassieren und dieses wiederum zur Agitation verwenden. Das ist nicht schön.

Ammann Thomas (C, SG): Herr Kollege Glarner, Sie haben ausgeführt, dass die Arbeitslosenkassen, die durch die Gewerkschaften geführt werden, mehr Taggelder auszahlen. Können Sie sagen, welche Rahmenfristen für die Arbeitslosen bestehen?

Glarner Andreas (V, AG): Ich habe gesagt, es gehöre untersucht. Es wäre interessant, das zu untersuchen.

Frehner Sebastian (V, BS): Kollege Glarner, trifft es aus Ihrer Sicht zu, dass die Gewerkschaften eigentlich ein grosses Interesse daran haben müssten, dass es möglichst viele Arbeitslose gibt?

Glarner Andreas (V, AG): Genau das ist ja die Geschichte! Ich meine, man verdient an jedem Arbeitslosen, und deshalb ist man eben für die Personenfreizügigkeit und für den Import von allen möglichen Leuten aus allen möglichen Ländern.

Wüthrich Adrian (S, BE): Kollege Glarner, Sie ziehen hier über die Gewerkschaften in diesem Land her. Ist Ihnen bekannt, dass die Gewerkschaften in vielen Städten und Dörfern Sekretariate und auch Leute haben, die ihre Kolleginnen und Kollegen freiwillig unterstützen, damit diese, wenn sie arbeitslos werden, schnell wieder einen Arbeitsplatz finden? Das benötigt letztlich weniger Arbeitslosengelder, weil sich eben sehr viele gewerkschaftlich organisierte Leute für ihre Kolleginnen und Kollegen einsetzen. Das führt letztlich dazu, dass weniger Arbeitslosengelder ausbezahlt werden müssen.

Glarner Andreas (V, AG): Nein; mir ist nur bekannt, dass die Gewerkschaften Beiträge in Millionenhöhe in ihre Kassen gespült bekommen, weil sie diese Kassen führen.

Martullo-Blocher Magdalena (V, GR): Kollege Glarner, wir haben ja bei der Behandlung dieses Gesetzes festgestellt, dass hier auch übrissene Zahlungen erfolgten. Könnten Sie diese Missstände bitte nochmals kurz ausführen?

Glarner Andreas (V, AG): Sie sind mir im Detail nicht bekannt, weil ich nicht in der Kommission bin. Ich kann zwei Erlebnisse als Arbeitgeber schildern, die zeigen, wie man von diesen Kassen ganz direkt angegangen wird. Man wird schon fast unter Verdacht gestellt, man habe den Angestellten zu Unrecht entlassen. Solche Schreiben kommen wirklich nur von den gewerkschaftlich geführten Ausgleichskassen. Natürlich ist es menschlich, dass man gleich noch versucht, Mitglieder zu rekrutieren, und es ist auch menschlich, dass man den Genossen dann vielleicht ein bisschen länger und lieber bezahlt.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: La présente révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage se fonde, cela a été dit par un des rapporteurs, sur la motion Vonlanthen 16.3457, qui prévoyait un allègement administratif en faveur des entreprises qui font appel à la réduction de l'horaire de travail ainsi qu'à une rapide mise en



oeuvre de la stratégie de cyberadministration. Des dispositions sur l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et l'indemnité en cas d'intempérie ainsi que les bases légales pour la mise en oeuvre de la stratégie de cyberadministration figurent donc à ce titre au centre des présentes adaptations. Il y a, en fait, dans ce projet trois points principaux.

Premièrement, l'obligation d'accepter ou de rechercher une occupation provisoire pendant la perception d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et d'indemnités en cas d'intempérie est abrogée. Cela vaut également pour les articles relatifs aux prescriptions de contrôle en rapport avec cette obligation. Ce faisant, on adapte la loi à la pratique qui est déjà en cours.

Deuxièmement, les bases légales nécessaires pour les développements actuels et futurs relatifs à la cyberadministration sont créées. Les dispositions relatives à l'échange de données entre les autorités et le secteur économique, entre la population et les autorités, ainsi qu'entre les autorités elles-mêmes permettent un traitement électronique direct des procédures et réduisent surtout les démarches administratives pour tous les acteurs concernés. On crée ainsi une base légale claire pour les évolutions actuelles et futures dans le domaine de la communication et de la collaboration.

Troisièmement, les deux nouvelles conditions pertinentes pour la prolongation de la durée maximale de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail sont définies. Lors de la dernière mise en oeuvre de cette mesure, la condition de chômage prononcé et persistant, actuellement exigée pour la prolongation de la réduction de l'horaire de travail, n'était pas remplie. C'est pour cela que le Conseil fédéral avait chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'adapter la disposition. Désormais, la décision du Conseil fédéral de prolonger ou non la durée maximale se base sur l'évolution du nombre des préavis relatifs à la perception de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ainsi que sur les prévisions de la Confédération sur le marché du travail. Ces nouvelles conditions, c'est important, donnent au Conseil fédéral la marge de manoeuvre nécessaire pour réagir à temps en fonction du développement de la situation économique. Un signal préventif peut ainsi être immédiatement envoyé aux entreprises et d'éventuelles conséquences liées au maintien de structures peuvent être évitées.

Ce projet, comme cela a été rappelé par les rapporteurs, est surtout technique. Il clarifie toutefois l'exécution et la coopération entre les différents acteurs impliqués et c'est la raison pour laquelle il a été accueilli favorablement, à une très large majorité, lors de la procédure de consultation.

Les adaptations, il est important de le relever, n'entraînent aucune modification fondamentale du régime de l'assurance-chômage. En revanche, elles créent d'importantes bases pour la digitalisation de cette assurance sociale, ce dont profiteront tant les administrations que les entreprises et les particuliers.

Le Conseil fédéral est favorable à une mise en oeuvre rapide du projet et abonde ainsi dans le sens de l'auteur de la motion. Je vous propose donc d'entrer en matière et de suivre le Conseil fédéral et la majorité de la commission.

Pardini Corrado (S, BE), für die Kommission: Ich werde aus zeitökonomischen Gründen und in Absprache mit dem Kollegen kurz die drei Hauptpunkte skizzieren, sodass ich nicht jedes Mal das Wort ergreifen muss. Damit meine Interessenbindungen auch offengelegt sind, möchte ich erwähnen, dass ich Mitglied der Geschäftsleitung der Gewerkschaft Unia bin und dass wir die grösste private Arbeitslosenkasse der Schweiz führen.

Mit Artikel 35 verlangt der Bundesrat, dass sein Spielraum bei der Einschätzung der Verlängerung der in Krisenzeiten oft notwendigen Ausdehnung der Höchstbezugsdauer der Leistungen grundsätzlich erweitert wird. Hier geht es

AB 2019 N 1637 / BO 2019 N 1637

darum, dass der Status quo, wie ich bereits in meiner Einführung ausgeführt habe, nicht ausreicht, weil der Bundesrat oft zu spät handelt. Hier möchte man eigentlich einen präventiven Charakter ins Gesetz einführen, sodass der Bundesrat Handlungsspielraum erhält, um in Krisenzeiten die Höchstbezugsdauer der Leistungen befristet verlängern zu können, damit es dann auch wirkt, wenn die Unternehmungen diese Massnahme, die Kurzarbeit, einführen.

Die Mehrheit der Kommission unterstützt das Ansinnen des Bundesrates. Es gibt hier eine Minderheit Marra, die diesen Spielraum noch erweitern möchte. Das ist das Ansinnen der Kantone. Eine Mehrheit der Kommission befand aber nach der Diskussion, dass wir dem Bundesrat folgen möchten.

Bei Artikel 79 geht es um die zentrale Frage, wie die Kosten der Kassen ausgewiesen werden. Die Verwaltung hat der Kommission unmissverständlich klargemacht, dass die Verwaltungskosten der Arbeitslosenkassen genau geprüft werden und dass das heutige System genügend Transparenz bringt. Wir kennen in der Schweiz zwei Arten der Vergütung. Die eine ist eine minutiöse Abrechnung. Aufgrund dieser minutiösen Abrechnung



wird dann den Kassen die Vergütung gutgeschrieben. Es gibt eine zweite Variante, die mit einer pauschalen Abgeltung der Leistungen funktioniert. Beide Arten werden minutiös untersucht und mit gewissen Kriterien geprüft. Es kommt klar zum Ausdruck, dass die Meinung der Verwaltung und des Bundesrates die ist, dass man das duale System, das man bei der Abrechnung hat, aufrechterhalten möchte.

Die Kommission empfiehlt Ihnen mit 16 zu 7 Stimmen bei 1 Enthaltung, den Antrag der Mehrheit zu unterstützen.

Kommen wir grundsätzlich zum Einzelantrag Glarner. Dieser wurde nicht von Herrn Glarner, sondern von Herrn Thomas Aeschi der Kommission vorgelegt. Er verlangt ein Verbot der privaten Kassen. Die Kommission hat darüber beraten und gefunden, dass eine derartig grosse und einschneidende Veränderung des Gesetzes nicht im Hauruck-Verfahren ohne die notwendige Vernehmlassung bei den Kantonen, bei den Parteien und bei den Sozialpartnern geschehen sollte.

Die Kommission hat entschieden, dass Anträge mit dieser grossen Tragweite entweder per Motion eingereicht werden oder dass diese zentralen Fragen bei der nächsten grossen Revision des Gesetzes angegangen werden sollen. Das Hauptanliegen dieser kleinen Revision ist eigentlich nichts anderes, als die Praxis ins Gesetz zu überführen.

Wir bitten Sie im Namen der Kommission, überall der Mehrheit zu folgen und somit dem Entwurf des Bundesrates zuzustimmen.

Glarner Andreas (V, AG): Geschätzter Kollege Pardini, gemäss einem Bericht des Bundes macht der Aargau mit der Arbeitslosenkasse Millionengewinne. 2017 waren es 2,2 Millionen.

Wie hoch war der Gewinn der Unia mit den Arbeitslosenkassen in diesem Jahr?

Pardini Corrado (S, BE), für die Kommission: Sehr geehrter Herr Glarner, da Sie die Gepflogenheiten des Parlamentes kennen, wissen Sie, dass ich hier als Kommissionssprecher amte. Diese Frage wurde in der Kommission nicht beraten. Ich bin gerne bereit, mich mit Ihnen beim Kaffee privat über diese Angelegenheit zu unterhalten. Ich hoffe, Sie haben Verständnis dafür.

Köppel Roger (V, ZH): Kollege Pardini, was halten Sie eigentlich davon, dass die Europäische Union mit dem institutionellen Abkommen alle schweizerischen Sozialleistungen, insbesondere die Arbeitslosenversicherung, insgesamt 500 Millionen EU-Bürgern zur Verfügung stellen will? Das wäre doch der totale Kollaps der von Ihnen verteidigten Sozialversicherungen.

Pardini Corrado (S, BE), für die Kommission: Sehr geehrter Herr Köppel, ich bin hier als Sprecher der Kommission für Wirtschaft und Abgaben aufgetreten, und meine persönliche Meinung ist hier nicht gefragt. Ihre Frage ist eher an die Aussenpolitische Kommission zu richten und dort zu debattieren. Sie sind dort Mitglied und können diese Debatte mit Ihren Kolleginnen und Kollegen führen. Aber selbstverständlich habe ich eine persönliche Meinung dazu; diese ist ja bekannt. Ich bin ein überzeugter Europäer, und Sie kennen meine Meinung dazu. Aber ich bin gerne bereit, auch mit Ihnen bei einem Kaffee über die Europapolitik zu debattieren. Ich lade Sie gerne ein, nach der Abstimmung bei einem Kaffee die Angelegenheit zu diskutieren.

de Buman Dominique (C, FR), pour la commission: Comme Monsieur Pardini, j'aborderai les différentes propositions de minorité en bloc, même si la procédure prévoit un vote minorité par minorité. Pourquoi? Parce que les différentes propositions de minorité qui ont été déposées, à l'exception de celle de Madame Marra, sont des propositions issues du fameux rapport auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et qu'elles toucheraient structurellement au fonctionnement de l'assurance-chômage, alors que la révision qui nous occupe est une révision partielle qui, je le répète, n'a pas fait l'objet d'une procédure de consultation ou d'une intégration des cantons dans l'élaboration du projet de loi. Et, donc, toutes ces propositions de minorité pèchent par le même défaut, celui de vouloir, en quelque sorte, contourner les procédures de consultation et passer outre les compétences des cantons. Ceci étant dit, je ferai quelques remarques individuelles sur les différentes propositions de minorité.

En ce qui concerne la proposition de la minorité Marra, à l'article 35 alinéa 2, il s'agit d'une demande visant à redonner un peu plus de marge de manoeuvre aux cantons par rapport au projet du Conseil fédéral. On a expliqué, au cours du débat d'entrée en matière – et Monsieur le conseiller fédéral Parmelin l'a aussi dit – pourquoi il y avait peut-être lieu de revoir les principes pouvant conduire à la prolongation de l'indemnisation ou à leur donner une assise juridique plus importante.

Ceci dit, il y a aussi lieu de relever l'avis, à cet article, de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale, que j'ai mentionné lors du débat d'entrée en matière. Je pense qu'il



appartiendra au Conseil des Etats de voir si les cantons, non seulement ceux de Suisse occidentale, mais aussi l'ensemble des autres cantons, veulent effectivement en rester au droit en vigueur ou s'il faut adapter ce dernier, bien que peut-être pas tout à fait dans le sens du projet du Conseil fédéral, qui pourrait entraîner des problèmes. Toutefois, en l'état, la commission vous demande de suivre le projet du Conseil fédéral, et le deuxième conseil fera son travail.

La proposition défendue par la minorité Aeschi Thomas, à l'article 79 alinéa 2, a fait l'objet d'une explication de la part de l'administration – je le dis quand même pour le Bulletin officiel. C'est-à-dire que, normalement, il y a des comptes séparés, comme le veut toute comptabilité, mais il peut y avoir une autorisation du chef du département – Monsieur le conseiller fédéral Parmelin y fera allusion – lorsqu'il s'agit d'éviter des frais, parce que, évidemment, la tenue d'une comptabilité de détail implique des frais, ce que précisément notre conseil semble vouloir éviter. Ce sont des frais inutiles, donc la commission, sur ce point aussi, voudrait attendre une révision totale de la loi pour savoir si, vraiment, il faut changer la pratique.

Ainsi, la majorité de la commission vous demande de rejeter la proposition défendue par la minorité Aeschi Thomas.

A l'article 89 alinéa 6, il y a une autre minorité Aeschi Thomas qui cherche à diminuer le nombre de membres de la commission de surveillance de manière drastique. Lors du débat d'entrée en matière, j'ai dit que votre commission tenait au partenariat social. Nous savons qu'il y a des commissions qui ont parfois plus de membres que d'autres commissions parce qu'il s'agit d'un développement historique, qu'elles sont issues du partenariat. Et si on devait vraiment réduire de manière conséquente le nombre de membres dans la commission de surveillance, il faudrait en tout cas demander à ces partenaires s'ils sont d'accord de le faire. On ne peut pas, nous, ici, décider de manière impérative une telle diminution qui ne serait pas respectueuse des partenaires sociaux.

J'en viens pour terminer à la proposition Glarner. Là aussi, c'est évidemment une atteinte au développement historique

AB 2019 N 1638 / BO 2019 N 1638

des caisses de chômage puisqu'on voudrait purement et simplement supprimer les caisses de chômage privées. Je tiens à apporter une précision que je n'ai pas donnée lors du débat d'entrée en matière. L'indemnité forfaitaire accordée pour le fonctionnement de ces caisses a été revue à la baisse, tant et si bien que c'est seulement si elles ne se gèrent pas bien qu'elles font du déficit. Donc le fait de simplement dire qu'il y a des caisses qui font des affaires, ce n'est pas juste, si on ne précise pas que le forfait accordé a été revu à la baisse. Ce qu'il faut aussi dire, c'est que ces caisses font l'objet de contrôles permanents et que leur nombre a diminué, mais de manière naturelle: il y a des caisses qui ont fusionné. Donc, on constate que les caisses elles-mêmes – comme c'est le cas en économie de marché – se rendent compte que quand il faut optimiser le fonctionnement, on en diminue le nombre. Dire aujourd'hui de manière impérative qu'il faut les supprimer, ce n'est pas dans l'esprit de la majorité de votre commission. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit lors du débat d'entrée en matière.

En résumé, je vous demande de suivre la majorité de la commission et de rejeter toutes les propositions de minorité.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

L'entrée en matière est décidée sans opposition

Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress; Ziff. I Einleitung; Art. 10 Abs. 3; 17 Abs. 2, 2bis

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates



Titre et préambule; ch. I introduction; art. 10 al. 3; 17 al. 2, 2bis

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 20 Abs. 1

Antrag Glarner

Der Arbeitslose macht seinen Entschädigungsanspruch bei der zuständigen Arbeitslosenkasse geltend. Innerhalb der Rahmenfrist für den Leistungsbezug (Art. 9 Abs. 2) ist ein Kassenwechsel nur zulässig, wenn die versicherte Person den örtlichen Kompetenzbereich der zuständigen Arbeitslosenkasse verlässt. Der Bundesrat bestimmt die Einzelheiten und das Verfahren.

Art. 20 al. 1

Proposition Glarner

Le chômeur exerce son droit à l'indemnité auprès de la caisse de chômage compétente. Dans les limites du délai-cadre applicable à la période d'indemnisation (art. 9 al. 2), un changement de caisse n'est autorisé que si l'assuré quitte le champ de compétence territorial de la caisse compétente. Le Conseil fédéral règle les détails et la procédure.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): I relatori si sono già espressi sulla proposta Glarner.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: La proposition Glarner ouvrirait, cela a été relevé à juste titre par les rapporteurs, un débat de fond. Or, nous traitons ici d'une révision technique visant à optimiser l'efficacité de la loi et les conditions formulées dans la proposition mériteraient à tout le moins que nous ouvrons une large consultation. D'ailleurs, cette proposition correspond à une motion que Monsieur Glarner avait déposée en septembre 2018 et que le Conseil fédéral avait déjà proposé de rejeter.

Pour ces raisons, qui vaudront aussi pour les autres propositions qui vont suivre, et parce que nous voulons en rester purement à l'amélioration des dispositions techniques déficientes, le Conseil fédéral vous demande de rejeter cette proposition et de suivre la commission.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Il voto vale anche per gli articoli 76 capoverso 1 lettera a, 78, 79 capoversi 1 e 3, 80 e 97a capoverso 2bis.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.035/19394)

Für den Antrag Glarner ... 60 Stimmen

Dagegen ... 126 Stimmen

(3 Enthaltungen)

Art. 35 Abs. 2, 3

Antrag der Mehrheit

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Antrag der Minderheit

(Marra, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Jans, Rytz Regula)

Abs. 2

Bei hoher und andauernder Arbeitslosigkeit kann der Bundesrat die Höchstbezugsdauer vorübergehend um höchstens sechs Abrechnungsperioden verlängern. (Rest streichen)

Abs. 3

Streichen

Art. 35 al. 2, 3

Proposition de la majorité

Adhérer au projet du Conseil fédéral



Proposition de la minorité

(Marra, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Jans, Rytz Regula)

Al. 2

En cas de chômage prononcé et persistant, le Conseil fédéral peut prolonger temporairement de six périodes de décompte au plus la durée maximum de l'indemnisation. (biffer le reste)

Al. 3

Biffer

La présidente (Carobbio Guscetti Marina, présidente): La proposta della minoranza Marra al capoverso 3 è stata ritirata.

Marra Ada (S, VD): J'ai déjà développé les arguments fondamentaux de la proposition de minorité concernant l'article 35, mais j'aimerais revenir sur deux points importants.

Entre le moment où la commission a traité cette proposition et la séance de commission consacrée aux autres articles, nous avons reçu des réactions de certains cantons qui ne soutenaient pas la version du Conseil fédéral. Leur argument, qui a été rappelé par Monsieur de Buman, était que celle-ci restreint la définition même des difficultés régionales et l'appréciation de ces difficultés par les cantons. Cet article 35 est important, parce qu'il concerne les travailleurs, et il est extrêmement important pour eux de savoir s'ils auront droit à une prolongation de leurs indemnités de six mois, ou non, dans un contexte de travail difficile.

Les deux critères introduits par le Conseil fédéral ne sont pas bons. Premièrement, un nombre de préavis de réduction de l'horaire de travail supérieur à celui des préavis déposés auparavant n'est pas un bon critère puisque, comme je l'ai démontré, il peut y avoir des changements structurels, saisonniers, sans que le marché du travail n'ait changé. Deuxièmement, les prévisions économiques ne sont pas fiables.

Je redonne ces explications parce que, sans trahir le secret des délibérations, il n'y a eu aucune discussion sur mon amendement au sein de la commission, si ce n'est quelques commissaires qui sont venus me dire après coup qu'ils n'avaient pas compris mes arguments. Si je n'ai pas été claire, je m'en excuse. J'ai essayé d'être plus claire dans mon exposé lors du débat d'entrée en matière.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous demande de soutenir ma proposition de minorité. Et j'y ajoute une troisième

AB 2019 N 1639 / BO 2019 N 1639

raison: il faut créer une divergence avec le Conseil des Etats, qui pourra alors reprendre la discussion demandée par les cantons au sujet de l'article 35.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Je serai très bref, puisque les rapporteurs ont déjà largement évoqué cette question.

Les nouvelles conditions qui figurent dans le projet de loi donnent au Conseil fédéral toute la flexibilité requise pour prolonger, si nécessaire, la durée maximale de perception de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Il faut relever aussi que la majorité des cantons soutient cette façon de procéder, et l'instrument, qui est cette indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, peut ainsi, du point de vue du Conseil fédéral – et comme cela a aussi été bien démontré par les rapporteurs –, correctement déployer ses effets préventifs. Nous estimons que notre proposition est meilleure que celle de la minorité.

C'est pour ceci que nous vous demandons de suivre la majorité de la commission et, ainsi, le Conseil fédéral.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.035/19395)

Für den Antrag der Mehrheit ... 128 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 54 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Art. 36 Abs. 1, 5; 40; 41 Abs. 1, 2, 5; 49; 53 Abs. 4

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates



Art. 36 al. 1, 5; 40; 41 al. 1, 2, 5; 49; 53 al. 4

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 76 Abs. 1 Bst. a

Antrag Glarner

a. die Arbeitslosenkasse (Art. 77–82);

Art. 76 al. 1 let. a

Proposition Glarner

a. les caisses de chômage (art. 77 à 82);

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): La proposta Glarner è stata respinta precedentemente.

Art. 78

Antrag Glarner

Aufheben

Art. 78

Proposition Glarner

Abroger

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): La proposta Glarner è stata respinta precedentemente.

Art. 79

Antrag der Minderheit

(Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Rime)

Abs. 2

... als Partei auftreten. Sie veröffentlichen einmal jährlich Bilanz und Erfolgsrechnung.

Antrag Glarner

Abs. 1

Die Träger ordnen in einem Reglement die Organisation ihrer Kasse sowie, wenn die Kasse mehrere Träger hat, die internen Haftungsverhältnisse. Sie müssen das Reglement der Ausgleichsstelle zur Genehmigung vorlegen.

Abs. 3

Aufheben

Art. 79

Proposition de la minorité

(Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Rime)

Al. 2

... pour agir en justice. Elles publient une fois par an leur bilan et leur compte de résultats.

Proposition Glarner

Al. 1

Les fondateurs fixent dans un règlement l'organisation de leur caisse ainsi que les responsabilités lorsque la caisse a plusieurs fondateurs. Ils soumettent le règlement à l'approbation de l'organe de compensation.

Al. 3

Abroger

Aeschi Thomas (V, ZG): Vorhin hat eine Nationalrätin gefragt, ob es denn Missbräuche gebe. Gerne erlaube ich mir, Ihnen aus einem Artikel von SRG SSR vom 29. Oktober 2018 zu zitieren: "100-Millionen-Sickergrube – Kantone machen mit Arbeitslosenkassen Millionen-Gewinne. Die Arbeitslosenkassen sind teurer, als sie sein



müssten – das geht zulasten der Beitragszahler." Weiter wird in diesem Artikel Folgendes geschrieben: "Die Arbeitslosenversicherung erwirtschaftet seit Längerem Überschüsse. Alles bestens – sollte man meinen. Doch weit gefehlt: Das Sozialwerk weist per Ende 2017 immer noch ein Defizit von fast einer Milliarde Franken aus. Umso wichtiger sind darum die Verwaltungskosten. 2017 flossen insgesamt knapp 730 Millionen Franken bzw. 9,5 Prozent aller Einnahmen in die Administration der ALV." Haben Sie das gehört? Knapp 10 Prozent der gesamten Kosten bei der Arbeitslosenversicherung sind Verwaltungskosten.

Ich zitiere weiter: "Ein Stein des Anstosses ist das Entschädigungssystem. 8 von 34 Kassen – darunter die Kantone Aargau, St. Gallen und Waadt sowie die Gewerkschaften Unia und Syna – verrechnen ihre Verwaltungskosten nicht nach tatsächlichem Aufwand, sondern erhalten vom Staatssekretariat für Wirtschaft, der Aufsicht, pauschale Entschädigungen. Das Seco hat ihnen diese Wahlmöglichkeit eingeräumt. Nach Recherchen des Wirtschaftsmagazins 'ECO' haben die drei Kantone dadurch vergangenes Jahr 7,4 Millionen Franken Gewinn für die Staatskasse gemacht. Die Gewerkschaft Unia ist grösster Player unter den Arbeitslosenkassen. Sie erhielt 2017 eine pauschale Abgeltung von 45 Millionen Franken. Die Gewerkschaft Syna bekam 9 Millionen. 'ECO' wollte wissen, wie viel Gewinn die Gewerkschaften damit erwirtschafteten. Die Unia verweigert eine Offenlegung, und auch Syna will keine Transparenz schaffen."

Und weiter unten, das letzte Zitat: "Teure Ineffizienz. Die Eidgenössische Finanzkontrolle hat in einem Bericht das System der Arbeitslosenkassen unter die Lupe genommen und bereits Ende Sommer die mangelnde Effizienz kritisiert. Die EFK ... ortet ein jährliches Sparpotenzial von bis zu 50 Millionen Franken ... Die 190 Millionen Verwaltungskosten für die Arbeitslosenkassen könnten demnach deutlich gesenkt werden."

Sie sehen, es ist wirklich erschreckend, wie hier Geld – Steuergeld, Beitragsgelder von Arbeitnehmern, von Arbeitgebern – verschleudert wird. Das gehört sich nicht! Deshalb lautete der erste Antrag, den Sie leider abgelehnt haben, auf Abschaffung dieser privaten Kassen, die eben eine pauschale Entschädigung erhalten. Auf Seite 7 der Fahne stelle ich Ihnen den folgenden Antrag zu Artikel 79 Absatz 2: Ich bitte Sie, unter dem Titel "Errichtung, Organisation und Rechtsnatur der Kassen" den folgenden Zusatz hinzuzufügen: "Sie", also die Kassen, "veröffentlichen einmal jährlich Bilanz und Erfolgsrechnung." Ich denke, für eine Partei – namentlich für die SP und die Grünen, die immer Transparenz fordern – wäre es das Mindeste, dass sie hier Transparenz schafft. Die Kassen sollen einmal jährlich Bilanz und Erfolgsrechnung veröffentlichen, damit auch wir hier in diesem Saal wissen, wie viel Profit sie mit den Beitragszahlerinnen und Beitragszahlern machen.

AB 2019 N 1640 / BO 2019 N 1640

Es herrscht eine grosse Intransparenz. Es geht am Schluss um Gebührengelder, um Zwangsgebühren, denn man kann nicht frei wählen, ob man sie bezahlt oder nicht. Sie haben es gehört, die Kosten sind völlig überzogen. Mein Antrag deckt sich übrigens mit der Empfehlung der EFK. Sie wissen es, die EFK ist ein Organ sowohl der Bundesversammlung als auch des Bundesrates. Ich nehme hier also lediglich einen Antrag der EFK auf, die darin eben mehr Transparenz sieht und ein grosses Einsparpotenzial von 50 Millionen Franken ortet.

Ich danke für die Unterstützung meiner Minderheit!

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Il gruppo liberale-radical respinge la proposta della minoranza.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: A l'article 79 alinéa 2, la minorité propose que les caisses de chômage aient l'obligation de publier leur bilan et leur compte de résultats une fois par an.

Les caisses qui procèdent à ce que l'on appelle le décompte forfaitaire ne sont jusqu'à maintenant pas tenues de le faire. Le nouvel accord de prestation entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et les caisses prévoit toutefois que les fondateurs qui procèdent au décompte forfaitaire de leurs frais tiennent une comptabilité séparée et révisable pour le domaine des caisses de chômage.

Pour mettre en oeuvre cette directive, ils peuvent – cela a été rappelé par un des rapporteurs lors du débat d'entrée en matière – demander un délai de transition au chef du département en présentant des justifications valables. C'était d'ailleurs un des points soulevés dans le fameux rapport du Contrôle fédéral des finances, cité par Monsieur Aeschi. Justement, cet accord de prestation a été renégozié dans ce sens.

Je vous propose ici de suivre la majorité de la commission et le Conseil fédéral et de ne pas soutenir la proposition de la minorité.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): I relatori si sono già espressi sulla proposta della minoranza Aeschi Thomas. La proposta Glarner è stata respinta precedentemente.



Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.035/19396)

Für den Antrag der Minderheit ... 67 Stimmen

Dagegen ... 111 Stimmen

(1 Enthaltung)

Art. 80

Antrag Glarner

Aufheben

Art. 80

Proposition Glarner

Abroger

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): La proposta Glarner è stata respinta precedentemente.

Art. 83 Abs. 1 Bst. i, o, 1bis; 85f Abs. 2 Einleitung

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 83 al. 1 let. i, o, 1bis; 85f al. 2 introduction

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 89

Antrag der Minderheit

(Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Rime)

Abs. 1

Die Aufsichtskommission für den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung überwacht Stand und Entwicklung des Fonds und trägt die Verantwortung für die Erstellung der Jahresrechnung und des Jahresberichts zuhanden des Bundesrates. Sie erlässt Richtlinien für die Anlage des Ausgleichsfonds.

Abs. 6

Die Kommission besteht aus je zwei Vertretern der Arbeitgeber und der Arbeitnehmer sowie aus je einem Vertreter von Bund, Kantonen und Wissenschaft. Die Kommissionsmitglieder sind von der Durchführung unabhängig und werden nach fachlichen Kriterien gewählt.

Art. 89

Proposition de la minorité

(Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Martullo, Matter, Rime)

Al. 1

La commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage contrôle l'état et l'évolution du fonds et est responsable de l'établissement des comptes annuels ainsi que du rapport annuel à l'intention du Conseil fédéral. Elle donne des directives pour les placements du fonds de compensation.

Al. 6

La commission comprend deux représentants des employeurs, deux des travailleurs ainsi qu'un de la Confédération, des cantons et des milieux scientifiques. Les membres de la commission sont indépendants des organes d'exécution et sont choisis en fonction de leurs qualifications.

Aeschi Thomas (V, ZG): Gerne folge ich dem Antrag der Präsidentin, gleich beide Minderheiten zu begründen. Ich begründe zuerst meinen Minderheitsantrag zu Artikel 89 Absatz 1. Auch hier bezieht sich mein Antrag auf eine Empfehlung der Eidgenössischen Finanzkontrolle (EFK). Dort steht Folgendes: "Artikel 89 Avig ist zu präzisieren, um die Rolle der Aufsichtskommission bezüglich der Jahresrechnung und des Jahresberichtes klar zu definieren und Doppelspurigkeiten in der Prüfung mit der EFK zu vermeiden." Das ist die Empfehlung der Eidgenössischen Finanzkontrolle, die, wie erwähnt, einerseits dem Parlament, andererseits aber auch dem



Bundesrat untersteht. Sie hat von uns das Mandat, genau zu kontrollieren, ob die Abläufe in der Verwaltung korrekt erfolgen, ob die Finanzströme korrekt verbucht werden, und dann dem Parlament Bericht zu erstatten. Wir debattieren hier also über einen Antrag unseres eigenen Kontrollorgans, das uns empfiehlt, die Trennung zwischen EFK und Aufsichtskommission klarer zu regeln. Entsprechend beantrage ich Ihnen, Absatz 1 so zu gestalten, dass er lautet: "Die Aufsichtskommission für den Ausgleichsfonds der Arbeitslosenversicherung überwacht Stand und Entwicklung des Fonds und trägt die Verantwortung" – jemand muss die Verantwortung tragen – "für die Erstellung der Jahresrechnung und des Jahresberichts zuhanden des Bundesrates." Das ist der entscheidende Unterschied, dass hier eben die Verantwortung neu durch diese Aufsichtskommission getragen werden muss.

Der zweite Minderheitsantrag betrifft Artikel 89 Absatz 6; Sie finden ihn auf Seite 13 der Fahne. Hier ist die Eidgenössische Finanzkontrolle der Meinung, dass die Aufsichtskommission zum Avig zu gross ist. Lesen Sie bitte Absatz 6: Die Kommission besteht gemäss geltendem Recht aus 7 Vertretern der Arbeitgeber, aus weiteren 7 Vertretern der Arbeitnehmer und aus nochmals 7 Vertretern von Bund, Kantonen und Wissenschaft. Es sind also 21 Mitglieder in einer solchen Kommission. Sie ist damit mit Abstand eine der grössten Kommissionen, die wir kennen.

Entsprechend beantrage ich Ihnen auch hier, der Empfehlung der Finanzkontrolle zu folgen und diese Kommission entsprechend zu verkleinern. Die Kommission soll neu aus

AB 2019 N 1641 / BO 2019 N 1641

je 2 Vertretern der Arbeitgeber und der Arbeitnehmer sowie aus je einem Vertreter von Bund, Kantonen und Wissenschaft bestehen. Zudem sollen die Kommissionsmitglieder von der Durchführung unabhängig sein und nach fachlichen Kriterien gewählt werden – auch das ein Problem, wenn eben Interessenvertreter in dieser Kommission sind, die fachlich zu wenig qualifiziert sind.

Ich bitte Sie, diese beiden Minderheitsanträge, die sich, wie erwähnt, mit den Empfehlungen der Eidgenössischen Finanzkontrolle decken, zu unterstützen.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Concernant l'article 89 alinéa 1: aujourd'hui, le Conseil fédéral approuve les comptes annuels. La Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage n'assume qu'une fonction consultative. Si la responsabilité de l'établissement des comptes et du rapport annuel était transférée à ladite commission, il serait alors nécessaire de revoir fondamentalement et, le cas échéant, de redéfinir la répartition des tâches entre la commission, le Conseil fédéral et le fonds de compensation – c'est ce que les deux rapporteurs ont aussi relevé. Du point de vue de la majorité de la commission, cela serait structurellement une réforme beaucoup plus fondamentale, qui nécessiterait une consultation.

Concernant la deuxième minorité, à l'article 89 alinéa 6 de la loi sur l'assurance-chômage, le nombre de membres et la composition de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage se justifient aujourd'hui par les compétences stratégiques et opérationnelles de cette commission. Cela assure que celle-ci dispose de connaissances spécialisées étendues. La structure tripartite permet de faire aussi accepter dans une large mesure les décisions de la commission. Il y a en plus les règles de récusation qui préviennent d'éventuels conflits d'intérêts des membres. Là aussi, le Conseil fédéral estime que, en cas de changement, cela nécessiterait une consultation des différents milieux, puisque la proposition de la minorité va au-delà de la révision qui vous est proposée aujourd'hui.

Il estime en outre que le système utilisé jusqu'ici a fait ses preuves et qu'il s'agit de le maintenir et de ne pas ouvrir aujourd'hui une grande discussion, qui nécessiterait une consultation. Il ne faut naturellement jamais rien exclure, mais je vous rappelle que la même discussion a eu lieu à l'époque concernant la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, lorsque certains d'entre vous relevaient que cette commission avait trop de membres. Nous en étions restés à la situation actuelle.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral vous propose de suivre la majorité de la commission et d'en rester au projet du Conseil fédéral, qui, je le rappelle, se concentre sur des aspects techniques et d'efficacité.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Il gruppo liberale-radical respinge la proposta della minoranza. I relatori rinunciano a prendere la parola.

Faccio gli auguri di compleanno al signor Lukas Reimann che compie gli anni oggi. Buon compleanno! (*Acclamazioni*)



Abs. 1 – Al. 1

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.035/19397)

Für den Antrag der Minderheit ... 70 Stimmen

Dagegen ... 110 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Abs. 6 – Al. 6

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.035/19398)

Für den Antrag der Minderheit ... 69 Stimmen

Dagegen ... 115 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Art. 96c

Antrag der Kommission

Titel, Abs. 1, 1bis, 1ter, 2, 2bis, 2ter

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Abs. 1quater

...

a. versicherte Personen für die Anmeldung, für die Geltendmachung von Leistungen und zur Erfüllung der Pflichten gemäss Artikel 17;

...

Art. 96c

Proposition de la commission

Titre, al. 1, 1bis, 1ter, 2, 2bis, 2ter

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Al. 1quater

...

a. les personnes assurées, en vue de l'inscription, de la demande de prestations et de l'accomplissement des devoirs mentionnés à l'article 17 LACI;

...

Angenommen – Adopté

Art. 96d

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 97a

Antrag der Kommission

Abs. 1 Bst. abis, cbis; 8

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Antrag Glarner

Abs. 2bis

Die Arbeitslosenkassen dürfen an die Organe nach Artikel 7 des Bundesgesetzes vom 8. Oktober 1999 über die in die Schweiz entsandten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer die für die Kontrolle der Einhaltung der minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen erforderlichen Daten bekanntgeben.



Art. 97a

Proposition de la commission

Al. 1 let. abis, cbis; 8

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Proposition Glarner

Al. 2bis

Les caisses de chômage peuvent communiquer aux organes visés à l'article 7 de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés les données qui leur sont nécessaires pour contrôler le respect des conditions minimales de travail et de salaire.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): La proposta Glarner è stata respinta precedentemente.

Angenommen gemäss Antrag der Kommission

Adopté selon la proposition de la commission

Ziff. II, III

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Ch. II, III

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

AB 2019 N 1642 / BO 2019 N 1642

Änderung anderer Erlasse

Modification d'autres actes

Ziff. 1

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

mit Ausnahme von:

Art. 35 Abs. 2

Im Informationssystem nach Absatz 1 Buchstabe a dürfen ...

Ch. 1

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

à l'exception de:

Art. 35 al. 2

... d'information visé à l'alinéa 1 lettre a.

Angenommen – Adopté

Ziff. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates



Ch. 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 19.035/19399)

Für Annahme des Entwurfes ... 184 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse

gemäss Brief an die eidgenössischen Räte

Proposition du Conseil fédéral

Classer les interventions parlementaires

selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté